

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le dix décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 novembre 2019.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, M. GIRY, Mme VIALLE, Mme DEMAISON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, M. FAUGERAS, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme COSTE, M. RAUX, Mme BRACHET, M. SERRU, Mme BOULESTEIX.

Absents avec délégation :

- M. Guerrero donne procuration à M. Genest
- Mme Massaloux donne procuration à Mme Vialle
- M. Guyonnaud donne procuration à M. Réjasse
- Mme Rabeteau donne procuration à Mme Morizio

Absent sans délégation :

- M. Pothier

M. Lévêque a été nommé secrétaire de séance.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

- Décision 2019/23 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Les Vikings »
- Décision 2019/24 – Fixation des tarifs pour les activités organisées par l'EJC pendant les vacances de la Toussaint 2019
- Décision 2019/25 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Pol'Art »
- Décision 2019/26 – Contrat de cession d'un spectacle avec la Compagnie « Furiosa »
- Décision 2019/27 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Le Théâtre de l'Ecale »
- Décision 2019/28 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « G&G Productions »
- Décision 2019/29 – Convention de mise à disposition Espace Confluences avec l'association « Prise de Step »
- Décision 2019/30 – Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole – budget principal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2019.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Affaires générales

1) **Modification des tarifs de l'accueil périscolaire**

Rapporteur : Dominique GIRY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs en vigueur pour le service municipal d'accueil périscolaire.

GARDERIE MUNICIPALE			TARIFS ACTUELS
Carte du matin		pour 15 séances	21,00
Carte du soir		pour 15 séances	31,50
Carte du matin et du soir		pour 15 séances	42,00
Carte du matin	à partir du 3ème enfant	pour 15 séances	11,50
Carte du soir	à partir du 3ème enfant	pour 15 séances	16,00
Carte du matin et du soir	à partir du 3ème enfant	pour 15 séances	21,00

Il est envisagé de revoir ces tarifs afin de simplifier la régie et de permettre dans un second temps le basculement de ce service sur le portail familles – Carte Plus, qui permet aux usagers d'effectuer leurs règlements par internet et par carte bancaire.

Dans cette optique, il est proposé un tarif unique d'un montant de 1.30€ par séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de garderie à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 1.30 € par séance (19.50 € pour un carnet de 15 séances).

Mme Morizio s'interroge sur le coût supplémentaire pour les familles nombreuses. Il n'y aura plus de réduction à partir du 3^{ème} enfant.

M. Foussette répond que ce tarif sera plus favorable pour l'ensemble des familles. Le service est surtout utilisé le soir et le nouveau tarif sera plus avantageux.

Mme Coste évoque les cartes déjà achetées par les familles et qui sont parfois échangées en fin d'année scolaire entre familles, lorsque les enfants partent au collège.

M. Foussette indique que le principe sera le même que pour les tickets de cantine. Ils seront valables jusqu'à épuisement.

M. le Maire indique par ailleurs que la mise en place de quotient pour les tarifs pourra se faire ultérieurement. Il est envisagé également par la suite de basculer le service ALSH sur le portail familles carte plus.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

2) Demande de subvention au titre de la DETR 2020 – Aménagement des bureaux de la mairie

Rapporteur : Christian REJASSE

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement des bureaux de la mairie. Celui-ci permettra notamment de déplacer et sécuriser le local servant pour la délivrance des titres sécurisés (passeports, cartes d'identité) en améliorant l'accessibilité (bureau actuellement isolé à l'étage). Il s'agira également d'améliorer le confort des utilisateurs. Ces travaux seraient programmés sur l'exercice 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 78 510 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2020, sur le volet « patrimoine communal » (taux de 30% maximum).

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'**AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR année 2020 auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, pour le projet de réaménagement des bureaux de la mairie, tel que présenté,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

3) Modification des statuts SABV – Transformation en EPAGE

Rapporteur : Christian REJASSE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations proposant les extensions de périmètre, des avis favorables de la commission locale de l'eau du 4 juillet 2019 et de la commission de planification de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 26 septembre 2019, le SABV transmet les derniers documents permettant de finaliser sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'approuver la modification statutaire, le nouveau règlement intérieur, les demandes d'adhésion de la communauté de communes Charente Limousine et de la communauté urbaine Limoges Métropole, et la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec la communauté urbaine Limoges Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en date du 22 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne en date du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission de planification de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 26 septembre 2019,

Vu la délibération de l'assemblée générale du SABV du 9 octobre 2019,

Considérant le projet d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau,

- **D'APPROUVER** la modification de statut proposée pour une transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DE VALIDER** le règlement intérieur,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Charente Limousine et à celle de la communauté urbaine Limoges Métropole,
- **DE DONNER** un avis favorable sur la convention de délégation pour la compétence GEMAPI avec la communauté urbaine Limoges Métropole,
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion de Limoges Métropole à l'EPAGE pour les compétences complémentaires à la GEMAPI.

M. Philip trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'information sur le fonctionnement et les évolutions de ce syndicat durant le mandat, notamment de la part de l'adjoint précédemment en charge de l'environnement. Il ne comprend pas l'intérêt de la transformation de ce syndicat, car la qualité de l'eau ne s'améliore pas. Il estime qu'il s'agit d'un empilement administratif supplémentaire. Il votera en conséquence contre.

M. Boutin rappelle qu'il est représentant de la commune au SABV. Il indique qu'il ne s'agit pas de la gestion de l'eau potable mais de l'entretien notamment des rivières. Il fait part des nombreux travaux réalisés et de l'importance de ce syndicat. Aujourd'hui il est nécessaire de le faire évoluer en EPAGE pour une gestion plus globale au niveau du bassin versant.

Mme Morizio est elle aussi favorable. Il faut encourager cette évolution du syndicat.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'est pas question de créer une nouvelle structure, ce n'est pas un énième empilement. Il est question uniquement de faire évoluer le syndicat existant. Il estime qu'il faut faire confiance aux élus et aux agents du SABV.

M. Philip pense que ce sujet est trop complexe pour le citoyen, il n'y a pas d'information sur les réalisations et le fonctionnement de ce syndicat.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (1 abstention : Yves Philip)

Ressources humaines

4) Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D/2017/60 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents de la collectivité.

Ce régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- une part fixe et obligatoire, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- une part variable et facultative, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Conseil municipal avait choisi de ne pas mettre en place cette part CIA.

Il est proposé de modifier ce protocole afin de prendre en compte le nouvel organigramme et les responsabilités de chacun. Les montants actuellement en vigueur sont en effet fixes et ne permettent pas d'évolution.

Dans la nouvelle version, des montants planchers et plafonds sont instaurés sur la part IFSE. De même, une part variable est proposée et sera versée en fonction d'objectifs annuels à réaliser.

Enfin, ce RIFSEEP sera étendu à l'ensemble des agents de la collectivité (commune et CCAS) et attribué aux contractuels de plus de six mois.

Le protocole modifié est joint en annexe.

Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 6 décembre 2019 sur ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- d'**APPROUVER** le nouveau protocole RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que présenté et annexé,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la mise en place de ce protocole pour l'ensemble des agents de la collectivité (commune et CCAS).

Mme Morizio pense que cette modification est une bonne chose pour l'équité entre les agents, d'autant plus si certains avaient été « oubliés ». C'est un bon outil pour la reconnaissance des agents méritants, mais il faut utiliser celui-ci avec précaution.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une évolution du management, à l'instar de ce qui peut se pratiquer depuis longtemps dans le privé. Les agents auront la possibilité d'avoir un régime indemnitaire évolutif.

M. Foussette rappelle également le rôle des entretiens professionnels, qui serviront de base pour l'attribution de ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

5) Ouverture des postes saisonniers et temporaires 2020

Rapporteur : Bruno GENEST

Par délibération n°D/2019/03 en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer, pour l'exercice 2019, 100 emplois de remplacements de titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels.

Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, d'animateurs des activités périscolaires, et de saisonniers pour les services techniques.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondant aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2020, et ce à raison du même nombre que pour l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **DE CREER**, 100 emplois correspondants aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Finances

6) Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

Monsieur le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires au niveau du budget principal.

Ceux-ci sont liés principalement :

- à l'actualisation des dotations et taxes réellement perçues (DNP, taxe d'aménagement) ;
- à des remboursements sur rémunérations de personnels en arrêt maladie;
- à des produits exceptionnels (remboursement sinistres).

Le solde positif de ces ajustements est réaffecté sur le chapitre 011 « charges à caractère général », sur le chapitre 012 « charges de personnel » (remplacement des agents absents) et en investissement (projet aménagement parking du stade).

Il est donc proposé une décision modificative n°2, comme suit :

Section de fonctionnement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
011	60631	Fournitures d'entretien	+5 000,00 €	
011	6156	Maintenance	+10 000,00 €	
011	6288	Divers services extérieurs	+10 000,00 €	
012	64111	Rémunération principale	+30 000,00 €	
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	+10 000,00 €	
73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation		+10 000,00 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation		+24 000,00 €
74	7488	Autres attributions - subventions		+2 000,00 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations		+50 000,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		+24 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+45 000,00 €	
TOTAL			+110 000,00 €	+110 000,00 €

Section d'investissement

Imputation		Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre	Article			
16	1641	Emprunts	+5 000,00€	
21	2113	Terrains aménagés	-372 000,00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements	+412 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+45 000,00 €
TOTAL			+45 000,00 €	+45 000,00 €

TOTAL GENERAL			+155 000,00 €	+155 000,00 €
----------------------	--	--	----------------------	----------------------

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-11 et D2342-2,

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, exercice 2019, telle que présentée.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

7) Ouverture des crédits d'investissement 2020 - Budget Principal et Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2019 (BP+DM n°1), le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Principal : 1 460 241.63 €
- Budget Annexe du Cantou : 59 154.23 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 937.50 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 235 123.50 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 118 999.41 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 987.50 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 13 801.06 €

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

8) Avance sur subvention annuelle de fonctionnement au CCAS- Exercice 2020

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) de la commune et du CCAS ont été séparés depuis le 1^{er} janvier 2017, puisque les recettes annuelles de fonctionnement du CCAS sont de plus de 30 489,80 € par an.

Afin que le CCAS n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année au CCAS après le vote du budget de la commune.

Le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement à verser avant le vote du Budget Primitif Principal 2020 pourrait être de 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **DECIDER** de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 au CCAS, et ce antérieurement au vote du Budget Primitif 2020, d'un montant de 10 000,00 €,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Principal 2020.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

9) Subvention association 2020 - Tournoi de tennis Amicale Laïque Condat

Rapporteur : Maryse DEMAISON

Chaque année, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions à différentes associations de droit privé pour l'organisation de manifestations ou le fonctionnement de leurs activités.

Par délibération du 11 avril 2019, l'assemblée avait ainsi attribué un montant total de 124 334,28 € au titre de l'année 2019. L'examen des demandes pour l'année 2020 n'a pas encore été réalisé, et ce sujet sera soumis à un prochain conseil municipal en même temps que l'adoption du budget 2020.

Cependant, compte tenu des délais pour une manifestation à venir, monsieur le maire propose d'examiner dès à présent la demande d'aide de 500 € de la section tennis de l'Amicale Laïque de Condat pour l'organisation d'un tournoi inter-régional au Quorum du 6 au 23 mars 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la section tennis de l'Amicale Laïque de Condat pour l'organisation d'un tournoi inter-régional au Quorum du 6 au 23 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

10) Rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges 2019

Rapporteur : Lydie DELAUNAY

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Ces conclusions concernent :

- La contribution au SDIS
- La création, l'extension et translation de cimetières
- Les concessions de la distribution publique de gaz
- Les concessions de la distribution publique d'électricité
- Les réseaux de chaleur
- Les parcs et aires de stationnement
- L'équilibre social de l'habitat
- La taxe de séjour
- La taxe d'aménagement

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

-D'ADOPTER le rapport de la CLECT du 19 septembre 2019 tel que présenté et annexé.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

11) Garantie d'emprunts ODHAC87

Rapporteur : Michel FOUSSETTE

L'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC87) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la Commune de Condat-sur-Vienne.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagées, initialement contractées par l'emprunteur ODHAC87 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

12) Vente d'un terrain à Madame Werline Bertrand – projet cabinet pédicurie et podologie

Rapporteur : Monique MEUNIER

Madame Werline Bertrand, pédicure-podologue exerçant sur la commune depuis 6 ans, souhaiterait acquérir une parcelle de terrain propriété de la commune d'une surface d'environ 400 m², située rue Jules Ferry, afin de construire son local professionnel.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 14 000 €, soit 34€/m².

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23/08/2019,

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle section AP n°87p d'une superficie de 400 m², située rue Jules Ferry à Condat-sur-Vienne, à Madame Werline Bertrand, pédicure-podologue ;
- **DE FIXER** à 34 €/m² le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AP87,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE NOMMER** l'Office Notarial de maître Atzémis pour l'établissement de l'acte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte correspondant et les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Communication de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 - Société Coop Atlantique

M. le Maire fait lecture de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 autorisant la Société Coop Atlantique située à Crassat sur la Commune de Condat-sur-Vienne à exploiter sous le régime de l'enregistrement un entrepôt de stockage de produits alimentaires.

Fin de la séance à 20h05.

